JANNA JIHAD

- Israël et territoires palestiniens occupés -
Droits de l'enfant et discriminations

Livret pédagogique

AMNESTY INTERNATIONAL

AVANT DE COMMENCER

Cette **activité d'Éducation aux droits humains** est proposée dans le cadre des 10 jours pour signer 2021 mais peut être mise en place de manière pérenne en dehors de cette période. Elle peut être organisée dans différents cadres en ligne ou hors ligne, comme dans une salle de classe, avec une association locale, en famille, dans un groupe de militantes et militants. En tant qu'animateur/animatrice, vous pouvez adapter l'activité afin qu'elle corresponde au mieux au groupe avec lequel vous travaillez. Par exemple, il peut être judicieux de tenir compte des connaissances sur les sujets abordés dont dispose déjà le groupe, de la taille du groupe et de la meilleure manière d'organiser votre activité en vue de favoriser la participation active, de l'environnement physique dans lequel est organisée l'activité et de toute restriction pouvant s'appliquer dans votre contexte. Lorsque des personnes participantes souhaitent agir en faveur d'une des personnes défendues cette année, échangez avec elles afin de déterminer si elles peuvent le faire en toute sécurité et le type d'actions qu'elles imaginent.

Les activités sont fondées sur des **méthodes d'apprentissage participatives** dans le cadre desquelles les personnes participantes ne reçoivent pas simplement des informations, mais explorent, discutent, analysent et s'interrogent sur des sujets liés aux cas abordés. Cette démarche permet aux personnes participantes :

DE DÉVELOPPER des savoir-faire et des compétences clés ;

DE SE FORGER LEUR PROPRE OPINION, de se poser des questions et d'acquérir une compréhension des sujets abordés ;

D'ÊTRE ACTEURS de leur apprentissage et d'adapter les discussions en fonction de leurs intérêts, de leurs capacités et de leurs préoccupations.

MESURES DE LUTTE CONTRE LE COVID-19

Veillez à respecter les instructions de santé publique données dans votre région dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Menez votre activité de façon à assurer la sécurité de l'ensemble des personnes participantes, dans le respect des mesures de distanciation physique.

Si votre activité se déroule en ligne :

- **Choisissez** une plateforme qui permette une participation et des interactions en toute sécurité.
- **Adaptez** l'activité en prévoyant un temps de réflexion et de compte rendu (en petits groupes).
- **Proposez** une aide technique aux ppersonnes participantes afin d'assurer une participation efficace.

REMARQUE IMPORTANTE

Cette activité aborde la question de la violence et d'autres situations difficiles qui touchent des enfants dans les territoires palestiniens occupés. Cela peut toucher les personnes participantes.

Pour connaître les actions de mobilisation pour les situations des 10 jours pour signer d'Amnesty International France en 2021, consultez amnesty.fr

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils sont fondés sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel – indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles. Cela signifie que nous devons toutes et tous être traités de manière équitable et que nous devons traiter les autres de la même façon. Cela signifie aussi que nous devons avoir la possibilité de faire nos propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide aux législations nationales et régionales, ainsi qu'au droit international, visant à améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les gouvernements.

Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser dans leur zone de compétence mais aussi à l'étranger.

Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.

Activité organisée par Amnesty International Bénin, décembre 2020.

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

THE UNIVERSAL DECLARATION
OF Human Rights

UNITED NATIONS

© ONU

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis son adoption, le 10 décembre 1948, c'est sur la DUDH que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à respecter certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants.

Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à s'abstenir des comportements ou des traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre de la campagne 10 jours pour signer ont été victimes.

ACTIVITÉ

DROITS DES ENFANTS ET DISCRIMINATIONS

CONCEPTS CLÉS

- Droits des enfants
- Droits humains
- Discriminations

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

Cette activité présente les droits des enfants et leur importance au quotidien au travers de l'histoire de Janna Jihad, jeune Palestinienne de 15 ans en 2021.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les personnes participantes :

- **apprendront** que les droits des enfants sont des droits humains ;
- **comprendront** l'importance des droits des enfants dans leur propre vie et la vie des enfants palestiniens.

ÂGE : 12 ANS ET +

TEMPS NÉCESSAIRE

95 minutes

CONTENUS

- **Document à remettre : Cartes Articles de la CIDE**
- **Document à remettre : Cartes Actions quotidiennes**
- **Document à remettre : L'histoire de Janna Jihad**
- **Document à remettre : La DUDH simplifiée**
- **Document à remettre : Résumé des droits des enfants**

PRÉPARATION

- Imprimez les documents à remettre en adéquation avec le nombre de personnes participantes.
- Découpez les cartes "Articles de la DUDH" et "Actions quotidiennes".
- Assurez-vous d'avoir un tableau ou un paper-board et de quoi écrire dessus ainsi que des post-it.

1. LES DROITS CORRESPONDANT À DES ACTIONS QUOTIDIENNES

30 MINUTES

Lancez la discussion en demandant aux personnes participantes si elles ont entendu parler des droits humains et lesquels elles connaissent le cas échéant.

Présentez la notion de droits humains et la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) en utilisant les informations page 3.

Expliquez que la DUDH vise à protéger les droits de chacun, y compris les enfants. Ces derniers ont néanmoins des droits spécifiques. Les droits des enfants sont des droits humains applicables aux enfants et aux jeunes, de la naissance à l'âge de 18 ans. Ils existent pour les défendre, les aider à s'épanouir et leur permettre de faire entendre votre voix. Les droits des enfants visent à offrir les meilleures conditions de vie aux enfants et aux jeunes, partout sur le globe.

Répartissez les personnes participantes en petits groupes et distribuez les **huit cartes Articles de la CIDE** et les **huit cartes Actions quotidiennes** à chaque groupe. Expliquez que vous ne verrez que certains droits des enfants parmi la quarantaine qui existent.

Demandez aux groupes d'associer les droits et les exemples donnés (c'est-à-dire la carte Action quotidienne avec l'article correspondant de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant [CIDE]).

Demandez aux groupes d'associer les droits et les exemples donnés (c'est-à-dire la carte Action quotidienne avec l'article correspondant de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant [CIDE]).

Rassemblez les personnes participantes en grand groupe et demandez-leur de partager leurs réponses, qui peuvent ressembler à : (il peut y avoir plusieurs réponses possibles pour certains droits)

Article 6 : Je marche librement dans ma ville sans craindre pour ma vie.
Article 13 : J'utilise les réseaux sociaux pour exprimer mon opinion sur divers sujets.
Article 14 : J'évoque librement mes convictions.
Article 15 : Je peux participer à des manifestations pacifiques sur des sujets qui me tiennent à cœur.
Article 16 : Je n'ai pas à révéler ma vie personnelle à mon professeur ou ma professeure.
Article 24 : Je peux voir un médecin lorsque je suis malade.
Article 27 : Je vis dans un endroit sûr.
Article 28 : Je peux aller à l'école et étudier.
Article 31 : Je peux jouer avec mes camarades.

Invitez les personnes participantes à choisir parmi les cartes Articles de la CIDE quatre droits qu'elles ont pu exercer aujourd'hui.

Retirez l'un de ces droits et demandez aux personnes participantes :

- Qu'est-ce qui aurait été différent aujourd'hui si vous n'aviez pas ce droit ?
- En quoi votre vie serait différente si vous n'aviez pas ce droit ?
- Quelles sont les conséquences du refus de ce droit sur les autres droits ? Par exemple, si je ne peux pas me déplacer librement, je ne peux pas aller à l'école.

Il est important d'expliquer que les principes de base des droits humains s'appliquent aussi aux droits des enfants. Cela signifie que nous devons toutes et tous être traités de manière équitable et traiter les autres de la même façon, et que nous devons avoir la possibilité de faire nos propres choix dans la vie. Ces droits sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Il est de la responsabilité de chaque gouvernement de protéger, réaliser et respecter les droits des enfants. Cependant, les droits de tous les enfants à travers la planète ne sont pas toujours respectés. Cette activité se penche sur la situation des enfants dans les territoires palestiniens occupés (TPO) au travers de l'histoire de Janna, jeune fille qui raconte au monde à quoi ressemble la vie des enfants palestiniens.

Terminez l'activité en lisant cette citation de Janna :

> **« Je me suis lancée dans le journalisme à l'âge de sept ans quand j'ai compris que les gens ne connaissaient pas notre réalité en tant qu'enfants vivant sous l'occupation [militaire] israélienne. Beaucoup ne savent pas que nos droits sont violés tous les jours, que notre enfance est bafouée tous les jours sous l'occupation [militaire] israélienne. »**

2. L'HISTOIRE DE JANNA JIHAD, DROITS HUMAINS ET DROITS DES ENFANTS

35 MINUTES

Présentez la situation en Palestine en vous servant du **Complément d'information : Les territoires palestiniens occupés**.

Divisez les personnes participantes en petits groupes. Distribuez à chaque groupe **L'histoire de Janna Jihad** et **La DUDH simplifiée**.

Demandez à chacun de répondre aux questions suivantes :

- Qu'est-ce qui vous surprend le plus à propos de l'histoire de Janna ?
- Quels sont les droits humains et/ou les droits des enfants violés dans le cas de Janna et des autres enfants de son village ?
- Quelles sont les conséquences du manque de respect et de protection des droits des enfants par le gouvernement sur Janna et les autres enfants de son village ?

En grand groupe, demandez à un ou une membre de chaque sous-groupe de présenter les résultats des réflexions du sous groupe.

Ecrivez sur un tableau ou un paper-board les différentes violations des droits humains dont sont victimes Janna et les autres enfants palestiniens vivant dans les TPO.

Distribuez l'annexe Résumé des droits des enfants et expliquez que les droits des enfants sont des droits humains et que les enfants ont droit à une protection accrue qui est explicitée dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) présentée dans le résumé.

Laissez le temps aux personnes participantes de prendre connaissance du résumé ou parcourez-le avec elles.

3. LES DROITS DES ENFANTS ET LES DISCRIMINATIONS

15 MINUTES

Expliquez qu'Israël a ratifié la CIDE mais qu'il n'accorde pas les protections prévues par ce texte aux enfants palestiniens dans les TPO, ce qui entraîne la discrimination de ces derniers.

Demandez aux personnes participantes ce que signifie pour elles le terme "discrimination". Au besoin rappelez la définition : " En droit, une discrimination est un traitement inégalitaire d'une personne par une autre, dans une situation comparable, fondé sur un critère prohibé".

Réfléchissez en grand groupe aux questions suivantes :

- Au regard de la CIDE et notamment de l'article 2 présenté dans le résumé des droits de l'enfant, en quoi est-ce que ne pas accorder les protections prévues par la CIDE aux enfants palestiniens dans les TPO constitue une discrimination ?
- D'après vous, que ressentent les enfants palestiniens à l'idée de faire l'objet de discrimination, leurs droits n'étant pas assurés ?
- Que ressentez-vous face à cette discrimination ?

4. DES SOLUTIONS SONT POSSIBLES

15 MINUTES

Expliquez aux personnes participantes que vous allez maintenant prendre un temps pour réfléchir à des solutions pour lutter contre ces violations des droits de l'enfant et des droits humains.

Indiquez que les actions peuvent être prises par des individus, des associations, des Etats.

Proposez à chaque personne d'écrire sur des post-it les actions/solutions qu'elle imagine pour lutter contre les violations, en marquant une solution par post-it.

En grand groupe, proposez aux personnes qui le souhaitent de partager les solutions qu'elles imaginent et organisez les post-it en groupes au fur et à mesure qu'ils sont dévoilés.

Si des personnes participantes vous demandent ce qu'Amnesty International propose comme solutions, reportez-vous à https://www.amnesty.fr/personnes.

ANNEXE1 : DOCUMENT À REMETTRE

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME - VERSION SIMPLIFIÉE

DROITS ET LIBERTÉS CIVILS Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit ou réduite en esclavage.	Article 1	Liberté et égalité en dignité et en droits
	Article 2	Non-discrimination
	Article 3	Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne
	Article 4	Droit de ne pas être réduit ou réduite en esclavage
	Article 5	Droit de ne pas être soumis ou soumise à la torture
DROITS JURIDIQUES Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté/arrêtée ou détenu/détenue arbitrairement.	Article 6	Protection de la loi pour toutes et tous
	Article 7	Égalité devant la loi
	Article 8	Réparation lorsque les droits ont été bafoués
	Article 9	Pas de détention, d'emprisonnement ou d'exil arbitraires
	Article 10	Droit à un procès équitable
	Article 11	Présomption d'innocence
	Article 14	Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection
DROITS SOCIAUX Droit à l'éducation, à des services médicaux, aux loisirs, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.	Article 12	Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille
	Article 13	Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État
	Article 16	Droit de se marier et de fonder une famille
	Article 24	Droit au repos et aux loisirs
	Article 26	Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit
DROITS ÉCONOMIQUES Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.	Article 15	Droit à une nationalité
	Article 17	Droit à la propriété
	Article 22	Droit à la sécurité sociale
	Article 23	Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat
	Article 25	Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être
DROITS POLITIQUES Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droit à la liberté de convictions, de religion, d'expression et de réunion pacifique.	Article 18	Liberté de convictions (y compris les convictions religieuses)
	Article 19	Liberté d'expression et droit de diffuser des informations
	Article 20	Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique
	Article 21	Droit de participer au gouvernement du pays
DROITS CULTURELS ET DROITS EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.	Article 27	Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté
	Article 28	Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés
	Article 29	Responsabilité de respecter les droits des autres personnes
	Article 30	Ne priver personne de l'un de ces droits

ANNEXE 2 : COMPLÉMENT D'INFORMATION

RÉSUMÉ DES DROITS DES ENFANTS

1 Un enfant est une personne de moins de 18 ans.

2 Tous les enfants, garçons ou filles, ont ces droits, peu importe qui ils sont, où ils vivent, la langue qu'ils parlent, leur religion, ce qu'ils pensent, à quoi ils ressemblent, s'ils ont un handicap, s'ils sont riches ou pauvres, qui sont leurs parents ou leur famille et ce que ces derniers pensent ou font. Aucun enfant ne doit être traité injustement pour quelque raison que ce soit.

3 Lorsqu'ils prennent des décisions, les adultes doivent réfléchir aux effets que ces décisions auront sur les enfants. Tous les adultes doivent faire ce qui est mieux pour les enfants. Les gouvernements doivent s'assurer que les parents, ou d'autres personnes si nécessaire, protègent les enfants et s'occupent d'eux. Ils doivent aussi faire attention à ce que toutes les personnes et tous les endroits qui s'occupent des enfants fassent leur travail le mieux possible.

4 Les gouvernements doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour que tous les enfants habitant ou de passage dans leur pays profitent de tous les droits qui sont dans cette convention.

5 Les gouvernements doivent laisser les familles et les communautés guider leurs enfants pour que, en grandissant, ils apprennent à utiliser leurs droits le mieux possible. Plus les enfants grandissent, moins ils auront besoin de conseils.

6 Chaque enfant a le droit de vivre. Les gouvernements doivent s'assurer que les enfants survivent et s'épanouissent le mieux possible.

7 Lorsqu'ils naissent, les enfants doivent être enregistrés et recevoir un nom officiellement reconnu par le gouvernement de leur pays. Les enfants doivent avoir une nationalité (appartenir à un pays). Autant que possible, les enfants doivent connaître leurs parents et être élevés par eux.

8 Les enfants ont le droit d'avoir leur propre identité, c'est-à-dire un document officiel disant qui ils sont et précisant leur nom, leur nationalité et leurs relations familiales. Personne ne doit leur enlever cette identité. Cependant, si cela arrive, les gouvernements doivent les aider à la retrouver rapidement.

9 Les enfants ne doivent pas être séparés de leurs parents sauf si ceux-ci ne les élèvent pas correctement. C'est le cas lorsqu'un parent fait du mal à un enfant ou ne s'occupe pas de lui. Les enfants dont les parents ne vivent pas ensemble doivent pouvoir rester en contact avec leurs deux parents, sauf si cela leur fait du mal.

10 Lorsqu'un enfant ne vit pas dans le même pays que ses parents, les gouvernements doivent laisser l'enfant et ses parents voyager afin qu'ils puissent rester en contact et être ensemble.

11 Les gouvernements doivent empêcher qu'un enfant soit emmené en dehors du pays si cela est contre la loi. Cela peut arriver par exemple en cas d'enlèvement ou lorsque l'un des deux parents retient un enfant dans un autre pays contre la volonté de l'autre parent.

12 Les enfants ont le droit de donner librement leur avis sur les questions qui les concernent. Les adultes doivent les écouter avec attention et les prendre au sérieux.

13 Les enfants ont le droit de partager librement ce qu'ils apprennent, pensent et ressentent, que ce soit en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, sauf si cela fait du mal à d'autres personnes.

14 Les enfants ont le droit d'avoir leurs propres pensées, opinions et religion, mais cela ne doit pas empêcher d'autres personnes de profiter de leurs droits. Les parents peuvent guider les enfants et leur apprendre à utiliser correctement ce droit en grandissant.

15 Les enfants peuvent rejoindre ou créer des groupes ou des associations et se réunir avec d'autres personnes, du moment que cela ne fait de mal à personne.

16 Chaque enfant a le droit à une vie privée. La loi doit protéger les enfants contre toute attaque à leur vie privée, à leur famille, à leur foyer, à leurs communications et à leur réputation.

17 Les enfants ont le droit de recevoir de l'information sur Internet, à la radio, à la télévision, dans les journaux, les livres et d'autres sources. Les adultes doivent faire attention à ce que ces informations ne soient pas dangereuses pour les enfants. Les gouvernements doivent encourager les médias à partager des informations provenant de différentes sources, dans des langues que tous les enfants peuvent comprendre.

18 Élever les enfants est principalement la responsabilité des parents. Lorsqu'un enfant n'a pas de parents, la responsabilité de l'élever doit être donnée à un autre adulte qu'on appelle un « représentant légal ». Les parents et les représentants légaux doivent toujours tenir compte de ce qui est mieux pour l'enfant. Le gouvernement du pays doit les aider. Lorsqu'un enfant a ses deux parents, ils sont tous les deux responsables de l'élever.

19 Les gouvernements doivent protéger les enfants contre la violence, les mauvais traitements et le manque de soins et d'attention de la part de toutes les personnes qui s'occupent d'eux.

20 Tout enfant qui ne peut pas être élevé par sa propre famille a le droit d'être élevé correctement par des personnes qui respectent sa religion, sa culture, sa langue et tout autre aspect de sa vie.

21 Lorsqu'un enfant est adopté, le plus important est de faire ce qui est le mieux pour lui ou pour elle. Si l'enfant ne peut pas être élevé correctement dans son propre pays – en vivant avec une autre famille, par exemple – il peut être adopté dans un autre pays.

© UNICEF https://www.unicef.org/sites/default/files/2019-10/convention-droits-enfants-versions-pour-les-enfants.pdf

RÉSUMÉ DES DROITS DES ENFANTS

22 Les enfants qui quittent leur pays pour s'installer dans un autre pays en tant que réfugiés (parce qu'ils n'étaient pas en sécurité chez eux) doivent recevoir une protection et de l'aide, et avoir les mêmes droits que les enfants nés dans le pays dans lequel ils sont arrivés.

23 Tout enfant en situation de handicap doit avoir la meilleure vie possible dans la société. Les gouvernements doivent supprimer tous les obstacles qui empêchent les enfants en situation de handicap de devenir indépendants et de participer activement à la vie de la communauté

24 Les enfants ont le droit d'avoir les meilleurs soins de santé possible, de l'eau potable, de la nourriture saine et de vivre dans un environnement propre et sûr. Tous les adultes et les enfants doivent être informés de la manière de rester en sécurité et en bonne santé.

25 Lorsqu'un enfant est placé pour habiter dans un autre endroit que chez lui, que ce soit pour des raisons de soins, de protection ou de santé, sa situation doit être suivie souvent afin de vérifier que tout va bien et qu'il se trouve toujours dans l'endroit qui est le meilleur pour lui.

26 Les gouvernements doivent fournir de l'argent ou d'autres types de soutien afin d'aider les enfants des familles pauvres.

27 Les enfants ont le droit d'être nourris et habillés et de vivre dans un lieu sûr afin de pouvoir s'épanouir le mieux possible. Les gouvernements doivent aider les familles et les enfants qui n'ont pas les moyens de payer pour tout cela.

28 Chaque enfant a droit à une éducation. L'école primaire doit être gratuite. Chaque enfant doit avoir accès à l'éducation secondaire et à l'éducation supérieure. Les enfants doivent être encouragés à atteindre le niveau d'éducation le plus élevé possible. La discipline à l'école doit respecter les droits de l'enfant et ne doit jamais utiliser de la violence.

29 L'éducation des enfants doit les aider à développer pleinement leur personnalité, leurs talents et leurs capacités. Elle doit leur enseigner à comprendre leurs droits et à respecter les droits et la culture des autres, ainsi que leurs différences. Elle doit les aider à vivre en paix et à protéger l'environnement.

30 Chaque enfant a le droit de parler sa propre langue, et de pratiquer sa propre culture et sa propre religion, même si la plupart des personnes du pays dans lequel il vit ont une langue, une culture ou une religion différentes.

31 Chaque enfant a le droit de se reposer, de se détendre, de jouer et de participer à des activités culturelles et créatives.

32 Les enfants ont le droit d'être protégés de tout travail dangereux ou mauvais pour leur éducation, leur santé ou leur développement. S'ils travaillent, ils ont le droit d'être en sécurité et d'être payés comme il faut.

33 Les gouvernements doivent protéger les enfants des drogues dangereuses et doivent faire attention à ce qu'ils n'en prennent pas, n'en fabriquent pas, n'en transportent pas et n'en vendent pas.

34 Les gouvernements doivent protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et des violences sexuelles, par exemple contre des personnes qui forcent les enfants à avoir des relations sexuelles contre de l'argent ou à faire des photos ou des films sexuels.

35 Les gouvernements doivent faire attention à ce que les enfants ne soient pas enlevés ou vendus et à ce qu'ils ne soient pas emmenés dans d'autres pays ou endroits pour y être exploités (c'est-à-dire que l'on profite d'eux).

36 Les enfants ont le droit d'être protégés contre toute autre forme d'exploitation (c'est-à-dire que l'on profite d'eux), même si elle n'est pas spécifiquement mentionnée dans cette convention.

37 Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ne doivent pas être tués, torturés, traités cruellement, ni emprisonnés pour toute la vie ou avec des adultes. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie et pour une durée aussi courte que possible. Les enfants emprisonnés doivent être aidés par un avocat ou d'autres personnes qui connaissent la loi et doivent pouvoir rester en contact avec leur famille.

38 Les enfants ont le droit d'être protégés en temps de guerre. Aucun enfant de moins de 15 ans ne peut faire partie de l'armée ou participer à des combats.

39 Les enfants blessés ou victimes de mauvais traitements, de négligence ou de la guerre ont le droit d'obtenir de l'aide pour pouvoir se rétablir et retrouver leur dignité.

40 Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ont le droit de recevoir un traitement juste et une aide de personnes qui connaissent la loi. Un grand nombre de solutions doivent être disponibles pour aider ces enfants à devenir de bons membres de la communauté. La prison doit toujours être la dernière possibilité choisie.

41 Si un pays a des lois qui protègent mieux les droits de l'enfant que cette convention, ces lois doivent être appliquées.

42 Les gouvernements doivent activement faire connaître cette convention aux enfants et aux adultes afin que tout le monde soit informé des droits de l'enfant.

43-54 Ces articles expliquent les efforts des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies (par exemple le Comité des droits de l'enfant et l'UNICEF), ainsi que d'autres organisations, pour que tous les enfants puissent profiter de chacun de leurs droits.

© UNICEF https://www.unicef.org/sites/default/files/2019-10/convention-droits-enfants-versions-pour-les-enfants.pdf

ANNEXE 3 : COMPLÉMENT D'INFORMATION

LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

À la suite d'un conflit armé de six jours en juin 1967, Israël a pris le contrôle des territoires palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Depuis, il a construit des centaines de colonies illégales, où des centaines de milliers d'Israéliens vivent et travaillent sur le territoire occupé de Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est). Israël a détruit toutes ses colonies dans la bande de Gaza en 2005, mais celles de Cisjordanie demeurent et constituent l'une des principales sources de violations des droits humains de grande ampleur résultant de son occupation depuis plus de 50 ans.

En effet, la discrimination fondée sur la nationalité, l'origine ethnique et la religion est la caractéristique majeure de sa politique de colonisation. Les colonies sont réservées aux juifs.

Le village de Nabi Saleh – près de Ramallah, où vit Janna – est le théâtre de manifestations et d'activités militantes visant à dénoncer l'occupation militaire et l'accaparement des terres par Israël. En effet, la colonie voisine de Halamish a pris le contrôle des terres du village et de la source d'eau qui s'y trouve. Les forces israéliennes emploient de façon répétée des moyens excessifs en réponse à ces manifestations et lors de descentes à Nabi Saleh.

Depuis 2009, les actions des autorités israéliennes ont provoqué la mort de quatre personnes dans ce village : Mustafa Tamimi, Rushdie Tamimi, Izz al Din Tamimi et Saba' Obaid. Des centaines d'autres ont été blessées, y compris des enfants.

En outre, les autorités israéliennes déclarent souvent cet endroit zone militaire fermée, notamment lors de manifestations. Les routes qui mènent au village sont alors closes, les résidents et les visiteurs doivent passer par des postes de contrôle militaires pour entrer et sortir, et beaucoup se plaignent d'être harcelés par les soldats israéliens. L'armée arrête fréquemment des militantes et militants politiques ainsi que des défenseures et défenseurs des droits humains locaux, et fait des descentes en pleine nuit dans le village. Parfois, des enfants sont eux aussi interpellés, principalement pour avoir jeté des pierres sur les soldats.

L'impact des actions de l'armée à Nabi Saleh semble équivaloir à une sanction collective car tous les habitants sont pénalisés, y compris ceux qui ne luttent pas activement contre le régime militaire israélien. Ces actes sont prohibés par le droit international et peuvent correspondre à un crime de guerre.

Israël a ratifié la CIDE et dispose au sein de son parlement d'un comité spécial chargé de veiller à l'application de ce texte. Cependant, il n'étend pas les protections prévues par la convention aux enfants palestiniens. Les enfants israéliens, y compris les colons qui vivent illégalement dans les TPO, sont soumis au droit civil israélien, tandis que les enfants palestiniens de ces régions – dont Janna – sont soumis au droit militaire, ce qui entraîne la discrimination de tous les enfants palestiniens.

© OCHA, Nations unies

ANNEXE 4 : DOCUMENT À REMETTRE

CARTES ARTICLES DE LA CIDE

ARTICLE 13 : DROIT AU LIBRE PARTAGE DES IDÉES
Les enfants ont le droit de partager librement ce qu'ils apprennent, pensent et ressentent, que ce soit en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, sauf si cela fait du mal à d'autres personnes.

ARTICLE 6 : DROIT À LA VIE, À LA SURVIE ET AU DÉVELOPPEMENT
Chaque enfant a le droit de vivre. Les gouvernements doivent s'assurer que les enfants survivent et s'épanouissent le mieux possible.

ARTICLE 16 : DROIT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE
Chaque enfant a le droit à une vie privée. La loi doit protéger les enfants contre toute attaque à leur vie privée, à leur famille, à leur foyer, à leurs communications et à leur réputation.

ARTICLE 27 : DROIT À LA NOURRITURE, AUX VÊTEMENTS ET À UN LOGEMENT SÛR
Les enfants ont le droit d'être nourris et habillés et de vivre dans un lieu sûr afin de pouvoir s'épanouir le mieux possible. Les gouvernements doivent aider les familles et les enfants qui n'ont pas les moyens de payer pour tout cela.

ARTICLE 24 : DROIT À LA SANTÉ
Les enfants ont le droit d'avoir les meilleurs soins de santé possible, de l'eau potable, de la nourriture saine et de vivre dans un environnement propre et sûr. Tous les adultes et les enfants doivent être informés de la manière de rester en sécurité et en bonne santé.

ARTICLE 14 : DROIT À LA LIBERTÉ DE PENSÉE ET DE RELIGION
Les enfants ont le droit d'avoir leurs propres pensées, opinions et religion, mais cela ne doit pas empêcher d'autres personnes de profiter de leurs droits. Les parents peuvent guider les enfants et leur apprendre à utiliser correctement ce droit en grandissant.

ARTICLE 31 : DROIT AU REPOS ET AU JEU
Chaque enfant a le droit de se reposer, de se détendre, de jouer et de participer à des activités culturelles et créatives.

ARTICLE 28 : DROIT À L'ÉDUCATION
Chaque enfant a droit à une éducation. L'école primaire doit être gratuite. Chaque enfant doit avoir accès à l'éducation secondaire et à l'éducation supérieure. Les enfants doivent être encouragés à atteindre le niveau d'éducation le plus élevé possible.

ANNEXE 5 : DOCUMENT À REMETTRE

CARTES ACTIONS QUOTIDIENNES

J'UTILISE LES RÉSEAUX SOCIAUX POUR EXPRIMER MON OPINION SUR DIVERS SUJETS.

JE MARCHE LIBREMENT DANS MA VILLE SANS CRAINDRE POUR MA VIE.

JE N'AI PAS À RÉVÉLER MA VIE PERSONNELLE À MON PROFESSEUR OU MA PROFESSEURE.

JE VIS DANS UN ENDROIT SÛR.

JE VAIS VOIR UN MÉDECIN LORSQUE JE SUIS MALADE.

J'ÉVOQUE LIBREMENT MES CONVICTIONS.

JE JOUE AVEC MES CAMARADES.

JE PEUX ALLER À L'ÉCOLE ET ÉTUDIER.

ANNEXE 6 : DOCUMENT À REMETTRE

L'HISTOIRE DE JANNA JIHAD

Janna Jihad veut simplement une enfance normale. « Comme tous les autres enfants […] je veux pouvoir jouer au foot avec mes amis sans recevoir une pluie de grenades lacrymogènes », dit-elle. Mais cette jeune fille de 15 ans vit en Cisjordanie occupée, où la vie est tout sauf normale. Les enfants palestiniens et leurs familles, y compris dans le village de Nabi Saleh – où vit Janna –, voient leurs droits niés et sont victimes de discrimination au quotidien.

L'armée israélienne arrête régulièrement des enfants dans ce village, le plus souvent lorsqu'elle organise des descentes dans leurs maisons au milieu de la nuit, quand les familles dorment. Les enfants peinent à exercer leurs droits à l'éducation et à la liberté de circulation. Les barrières et les postes de contrôle transforment en heures les quelques minutes de trajet des enfants qui vont à l'école. Les gens ont du mal à se rendre au travail et avoir un salaire pour soutenir leurs familles. Lorsqu'une personne est malade, il est presque impossible d'aller à l'hôpital.

En 2009, lorsque Janna avait trois ans, les habitants de son village ont exercé le droit de manifester pacifiquement et commencé à organiser des rassemblements hebdomadaires pour dénoncer l'occupation militaire de leurs terres par Israël. Ces manifestations ont été brutalement réprimées. Quand Janna avait sept ans, l'armée israélienne a tué son oncle. Elle a utilisé le téléphone de sa mère pour filmer et exposer au monde la violence raciste à laquelle les forces israéliennes soumettent sa communauté. À 13 ans, Janna a été reconnue comme l'une des plus jeunes journalistes au monde. Elle révélait déjà le traitement oppresseur et souvent mortel que l'armée israélienne réserve aux Palestiniens, notamment les descentes nocturnes, la destruction de maisons et d'écoles, et l'écrasement des populations qui défendent leurs droits. Les enfants palestiniens sont particulièrement touchés. Beaucoup ont été tués ou blessés par les forces israéliennes. Israël a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), et pourtant l'Etat israëlien n'étend pas les garanties qu'elle offre aux enfants palestiniens dans les territoires palestiniens occupés. Les enfants israéliens, eux, sont protégés – même ceux qui vivent dans des colonies illégales proches du village de Janna.

Aujourd'hui, le journalisme de Janna, qui s'appuie sur des principes, lui vaut d'être harcelée et de recevoir des menaces de mort. Mais elle n'abandonnera pas.

« Je veux connaître la liberté dans mon pays. Je veux savoir ce que sont la justice, la paix et l'égalité sans subir le racisme systématique », dit-elle.

© Tanya Habjouqa/NOOR

© Tanya Habjouqa/NOOR

© Tanya Habjouqa/NOOR

De haut en bas : Janna Jihad dans son village de Nabi Saleh. Janna aide sa mère à préparer le thé et des biscuits pour des invités. Le cousin de Janna jongle avec des grenades lacrymogènes et des balles tirées par les forces israéliennes.

Certaines de ces informations sont disponibles dans le livre *Know Your Rights and Claim Them*, paru en 2021 chez Andersen Press.

L'Éducation aux droits humains vise à faire connaître, comprendre et défendre les droits fondamentaux. Elle permet aux citoyens et citoyennes de tous âges de construire un monde plus juste et respectueux des droits humains.

RESSOURCES DISPONIBLES SUR LA PAGE ÉDUCATION :
wwww.amnesty.fr/education

Amnesty International France est reconnue association éducative complémentaire de l'enseignement public via l'agrément de l'Éducation nationale, et bénéficie de l'agrément jeunesse et éducation populaire.

AMNESTY INTERNATIONAL

SECRÉTARIAT NATIONAL

www.amnesty.fr
76 boulevard de la Villette,
75019 PARIS

Novembre 2021

Toutes les images © Amnesty International
sauf mention contraire

AMNESTY INTERNATIONAL